



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 11457

Numéro SIREN : 820 282 309

Nom ou dénomination : 165 TEMPLE

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2017 sous le numéro de dépôt 118921



1712464101

DATE DEPOT : 2017-11-28
NUMERO DE DEPOT : 2017R118921
N° GESTION : 2016B11457
N° SIREN : 820282309
DENOMINATION : 165 TEMPLE
ADRESSE : 255 rue Saint Honoré 75001 Paris
DATE D'ACTE : 2017/10/06
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

PG 6/10/17 - DT

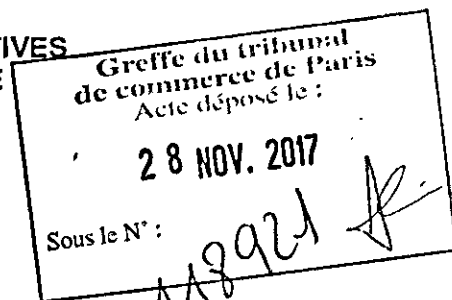
165 TEMPLE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 255 rue Saint Honoré - 75001 Paris
820 282 309 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « Société »)

163 11457

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
DES ASSOCIES PRISES EN ASSEMBLEE
LE 6 OCTOBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept,
Le six octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société 165 TEMPLE se sont réunis au siège social, en assemblée, sur convocation de leur président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jonathan Guerbato, président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Lionel Doucet, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 28 septembre 2017, n'est pas représentée et est excusée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et que les associés ont eu connaissance des résolutions devant leur être soumises.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

R

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution ou non de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président ouvre la discussion et répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, la collectivité des associés délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, la collectivité des associés prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2019 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

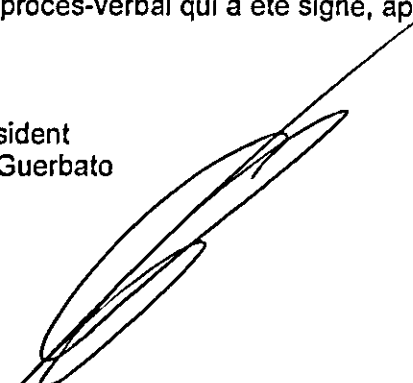
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

Le président
Jonathan Guerbato



197465

165 TEMPLE

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €

Siège social :

**255 rue Saint Honoré
75001 PARIS**

820 282 309 R.C.S. Paris

En date du 06/10/2017, l'assemblée générale a décidé qu'il y n'avait pas lieu de dissoudre la société par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Pour avis

Cette annonce paraîtra dans le journal :
LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

du 08/11/2017



marinerandon@le-quotidien-juridique.com

Tél : 01 49 49 06 32 / 01 49 49 06 49

Mention légale : le journal Le Quotidien Juridique est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 dans les départements de : Paris - 75 (arrêté préfectoral du 28/12/2016), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté préfectoral du 15/12/2016), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté préfectoral du 22/12/2016) et Val-de-Mame -94 (arrêté préfectoral du 21/12/2016)

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS

www.le-quotidien-juridique.com

POUVOIR

Je soussigné, Jonathan Guerbato,

Agissant en qualité de président de la société 165 TEMPLE, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège est sis 255 rue Saint Honoré – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'immatriculation 820 282 309 RCS Paris,

Donne par les présentes pouvoir à Maître Jean-Claude Laborde, Avocat, demeurant 28 avenue Marceau, 75008 Paris, ou à toute personne qu'il lui conviendra de se substituer de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce qu'il appartiendra et partout où besoin sera, tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés concernant ladite société,

En conséquence, faire toutes déclarations, attestations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 06/10/2017

“ Bon pour pouvoir ”

Jonathan Guerbato (*)

(*) Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

Adresse de correspondance relative à la présente formalité

Veuillez mentionner les coordonnées exactes auxquelles vous souhaitez voir adressées les différentes correspondances relatives à la présente formalité (lettre de rejet le cas échéant, facture, extraits Kbis).

Attention : Assurez-vous que la dénomination ou le nom renseignés figurent bien sur la boîte aux lettres concernée.

Dénomination, Nom, Prénom
(selon le cas) :

165 TEMPLE

Adresse :

Cabinet de
28 Avenue Marceau

Code postal :

75008

Ville :

Paris

Adresse e-mail :

Tél. portable :

**Greffe du Tribunal de Commerce de
Nanterre Registre du commerce et des
sociétés**
1 Quai de la Corse
75198 Paris Cedex

Paris, le 7 novembre 2017

Objet : 165 TEMPLE

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de modification au RCS de la société 165 TEMPLE, à savoir :


- Procès-verbal des décisions collectives des associés prises en assemblée générale le 6 octobre 2017 (1 original),
- Liasses M2 (2 exemplaires),
- Attestation de parution de l'annonce légale (1 copie),
- Pouvoir (1 original),
- Chèque de 82,94 € libellé à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce.

Conformément à l'article R. 123-5 du code de commerce, je vous laisse le soin d'informer le CFE de la modification de cette société.

Je vous remercie de nous retourner les extraits KBis au cabinet LABORDE ainsi que la facture libellé au nom de la société « 165 TEMPLE ».

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.


Roxanne Roffé
Assistante Juridique

28, avenue Marceau - 75008 PARIS

Téléphone 01 42 89 67 68 - Télécopie 01 40 70 90 40 - e-mail cabinet.laborde@laborde-avocats.fr